



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Commune de Pont-à-Marcq
COMPTE-RENDU DE REUNION



Opération :	Révision du PLU de Pont-À-Marcq	CR n°	3
Objet de la réunion :	Réunion technique OAP + zonage		
Date & lieu :	07.03.2019	Mairie de Pont-À-Marcq	
Rédacteur :	P.A.	Nbr de page :	3
Diffusé le :	11.03.2019		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Mairie	D. CAMBIER				x	
Mairie	M.P. RAUX	mproux@ville-pontamarcq.fr	06.89.45.59.21		x	
Mairie	J. WOITRAIN	jean.woitran@orange.fr	06.86.68.28.30		x	
Mairie	J.M.PERILLAT	coquelicorose@outlook.com	06.12.22.74.68		x	
Mairie	E. LAURENT	ericlaurentpam@yahoo.fr	06.89.66.87.72		x	
Mairie	A. LALART	dgs@ville-pontamarcq.fr	03.90.84.80.80		x	
Chambre de l'agriculture NPDC	R. LEFEBVRE	renald.lefebvre@agriculture-npdc.fr	06.71.95.89.97		x	
Verdi	L. TOMCZAK	ltomczak@verdi-ingenierie.fr			x	
Verdi	P. AUCLAIR				x	

Ordre du jour :

- Présentation des OAP à vocation habitat ;
- Présentation des premiers éléments du zonage.

Verdi Conseil Nord de France

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq - CS 90049 - 59441 Wasquehal Cedex - Tél. 03 20 81 78 00 - Fax 03 28 09 92 01 - conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 37 000 € - SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE METROPOLE - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 09 421 547 449

Agence : Rue Blériot, Eleu dit Leauwette - CS 20061 - 62302 Lens Cedex - Tél. 03 21 78 55 22 - Fax 09 72 13 45 62

www.verdi-conseil.fr



Opération :		PLU de Pont-À-Marcq	CR n°	2
	Sujets abordés	Action		
		Sujet	Echéance	
1	<p>En préambule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Chambre de l'agriculture demande à ce que le diagnostic agricole soit complété, elle rappelle que la CCPC effectue un travail sur ce point et que les éléments relatifs à Pont-À-Marcq devraient être intégrés ; - La commune questionne Verdi sur l'éventuelle organisation d'une réunion publique (pour mémoire, la délibération de mise en révision du PLU fixait parmi les modalités de concertation l'organisation d'une réunion publique). Compte tenu des changements du PADD, il serait opportun de prendre une date pour une réunion publique. 	La commune devra se rapprocher de la CCPC afin d'obtenir les données relatives au diag agricole	Mois de mars	
2	<p>OAP n°1 – chemin de la voie Ferrée</p> <p>La première remarque formulée à l'égard de cette zone concerne la circulation routière. Une attention particulière devra être portée quant à la gestion du trafic sur les voiries existantes (notamment rue de la Planque). Des solutions sont en effet à envisager, toutefois il est rappelé que l'OAP n'a pas vocation à régler les questions de sécurité routière et d'incivilité.</p> <p>Concernant le principe d'entrée et de sortie du site, le maire rappelle qu'il existe encore une réserve située le long du terrain de foot afin d'élargir la voie d'accès. La commune possède également une parcelle à l'embouchure du chemin de la voie Ferrée avec la rue de la Planque qui pourra permettre de travailler sur la sécurisation du carrefour.</p> <p>La Chambre de l'agriculture soulève la question de la consommation de terre agricole. L'impact sur l'activité agricole de cette OAP devra être étudié et des compensations pour la perte d'activité devront être proposées, en lien avec la CCPC et la SAFER (la commune de Pont-À-Marcq rappelle qu'elle ne dispose pas de terre à proposer en compensation). Dans le cas contraire, l'avis de la Chambre sur le PLU soulèvera cette question.</p>	La commune devra se rapprocher de la CCPC pour la compensation de la perte de terres agricoles	Mois de mars	
3	<p>OAP n°2 – Secteur de Molpas</p> <p>Sur le secteur de Molpas, la commune envisage toujours une ZAC pour règlementer la zone de manière plus poussée que l'OAP, ce sujet sera abordé au cours de la prochaine réunion, soit le 03 avril.</p> <p>Par ailleurs, concernant le zonage en 2 phases proposé par Verdi, la commune souhaiterait positionner un phasage plus contraignant afin de garantir une production de logements régulière sur la durée du PLU et d'éviter l'effet « dent de scie » dont les équipements publics pâtissent (ouverture de classes supplémentaires puis fermeture de celles-ci dans la période de creux).</p> <p>La commune souhaiterait qu'il soit affiché un calendrier pour les phases (Phase 1 : 2020-2025, phase 2 : 2025-2030, phase 3 : 2030-2035). Verdi alerte sur le risque que cela occasionnerait (modification du PLU si volonté de modifier les échéances).</p>	Verdi proposera un zonage en 3 temps afin de rationaliser la production de logements.		
4	<p>Zonage – zone N</p> <p>Verdi propose de classer la voie verte en zone N. La commune souhaite savoir si ce classement s'oppose à l'installation d'aménagement type « parcours santé ». La zone N peut autoriser des installations légères.</p> <p>La commune envisageait également de tels équipements sur le secteur de la zone humide (secteur limitrophe avec la commune de Mérignies). Ces installations, même si elles sont légères, ne seront pas envisageables sans une caractérisation de la zone humide au préalable.</p>			

Opération :		PLU de Pont-À-Marcq	CR n°	2
Sujets abordés	Action			
	Sujet	Echéance		
5	<p>Zonage – secteur d'extension à proximité d'Intermarché</p> <p>La commune informe du dépôt d'un PC sur le secteur (bande le long d'Intermarché) par Avenir Investissement.</p> <p>Le projet correspond au souhait de la mairie en termes de stratégie de développement économique (activités de service) par conséquent, elle souhaiterait considérer ce projet comme un « coup parti », et le classer en UE au PLU. Le reste de la zone, sur laquelle est constituée une réserve foncière, devra faire l'objet d'une OAP.</p> <p>Verdi alerte la commune sur la soumission de la D 549 à la loi Barnier (après consultation de la DDTM). Pour que le projet se fasse, cela induirait la réalisation d'un dossier de dérogation pour éviter une bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la voie classée.</p>	La commune devra se rapprocher des services instructeurs de la CCPC.	Mois de mars	
<p><u>Prochaine réunion</u> : 03/04/2019</p> <p>NB. Une réunion publique sera organisée</p>				
<p><u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u> : Modification des OAP et zonage</p>				

Sans observation formulée dans un délai de 10 jours à compter de sa diffusion, le présent compte-rendu sera considéré comme accepté.